

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65

PRESENTS	50
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	27

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
17 OCTOBRE 2023

Date d’Affichage
17 OCTOBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel MALGOUYRES à Sébastien MONTEILLET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANIEL, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Muriel GEFFRIER, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°227_2023

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Projet de rénovation du pont du chemin de fer touristique du Tarn dénommé « Pont de Salles » - Actualisation du plan de financement

Exposé des motifs

Par délibération du conseil de communauté du 10 juillet 2023, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a été désignée maître d'ouvrage du projet de rénovation du pont du chemin de fer touristique du Tarn, dénommé Pont de Salles sur l'Agout

Un partenariat financier impliquant différentes collectivités autour des deux communes propriétaires de Giroussens et de Saint-Lieux lès Lavaur a été défini. Il se concrétise au travers d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Des demandes de financement ont été déposées auprès de l'Etat, de la Région, du Département en août et septembre dernier.

L'Etat nous a indiqué avoir réservé une enveloppe financière de 265 000 €, et non de 170 000 €. Il convient donc d'actualiser le plan de financement et les demandes faites auprès des partenaires financiers.

Pour mémoire, le plan de financement envisagé était :

Coût d'opération 500 000€ HT

Etat 170 000€

Département 95 000€

Région 95 000 €

CC Tarn et Agout 50 000€

CA Gaillac Graulhet 50 000€

Giroussens et Saint-lieux lès Lavaur : 20 000€ et 20 000€

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Coût opération : 550 000 € HT

Etat : 265 000 €

Département : 95 000 €

Région : 50 000 €

Autofinancement : 140 000 € dont

. Autofinancement Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : 70 000 € comprenant un flux financier de 20 000 € en provenance de la commune de Giroussens

. Autofinancement Commune de Saint-Lieux lès Lavaur : 70 000 € comprenant un flux financier de 50 000 € en provenance de la Communauté de communes Tarn Agout

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment leur 6.2.2 compétences en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 10 juillet 2023 approuvant le projet de rénovation du pont de Salles sur l'Agout et le partenariat pour sa rénovation,

Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération à préserver cet ouvrage d'art,

Considérant l'intérêt pour l'économie touristique et la nécessité de maximiser les financements sollicités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le nouveau plan de financement proposé du projet de rénovation du pont du chemin de fer touristique du Tarn,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.
- **autorise** le Président à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 07 NOV. 2023

- publication - mise en ligne
Le 07 NOV. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023



ID : 081-200066124-20231023-227_2023-DE